Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-75-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-75

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire) , M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation des délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il ajoute qu'afin de faciliter le fonctionnement courant du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT, il est possible de déléguer des attributions au Bureau relevant habituellement du Comité Syndical et qui pourraient être qualifiées d'organisationnelles afin de n'aborder qu'en Comité Syndical que les thèmes stratégiques (DOB, Budget, levier d'optimisation….)

En matière d'administration générale

- Désigner les représentants du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT dans les instances extérieures et les commissions ne présentant pas de caractère réglementaire

- Adhérer à des associations

- Emettre un avis sur les modifications statutaires d'établissements publics auxquels le SYNDICAT CENTRE HÉRAULT adhère

- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs de fonctionnement des services du Syndicat Centre Héraut, (déchèterie…) à l'exception du règlement intérieur du Comité syndical

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-75-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

En matière financière

- Solliciter auprès des partenaires ou de toute personne morale de droit privé ou public des demandes de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement , et conclure les conventions de financement afférentes,
- Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget
- Accepter les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soit leur montant ou leur objet

En matière de ressources humaines

- Décider des modalités de gratification de stagiaires,
- Décider du règlement des vacations,
- Décider, dans le cadre défini par le statut de la fonction publique de l'adoption du règlement intérieur du personnel du Syndicat Centre Hérault ainsi que de son évolution

En matière de domaines techniques

- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les compétences du Syndicat Centre Héraut que celui-ci candidate seul ou avec d'autres organismes,
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler,

En matière de marchés publics

- Approuver l'adhésion à des centrales d'achat

En matière de patrimoine et domanialité

- Décider de l'acquisition ou de la cession des biens mobiliers (véhicule, bennes, ordinateur par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT.
- Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
- Signer les conventions d'occupation du domaine public ainsi que les baux emphytéotiques
- Créer et modifier les conditions d'affectation, d'occupation et de location des biens appartenant au SYNDICAT CENTRE HÉRAULT
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les délégations d'attributions au Bureau telles que mentionnées ci-dessus

APPROUVE que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Comité Syndical

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .